

2025-68

DEPARTEMENT DU TARN
ET GARONNEArrondissement de
Montauban

COMMUNE DE BESSENS



SEANCE DU 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre, dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Bessens, sous la présidence de Monsieur Adrien RAPHET, Maire.

Etaient présents, Mmes et MM. : Adrien RAPHET, Armand MAGNIER, Laetitia LAFORGUE, Brigitte MOT, Alain ROUBY, Magalie LALA, Nadège OGER, Amédée HUGANET, Vanessa DE CORTE, Bastien PLANA, Audrey GRANIOU, Marjorie CIRODDE.

Etaient absents ou excusés, Mmes et MM. : Jérôme FABRIS, Guillaume CAUMON, Severine MONTANARO WIECZORECK qui a donné procuration à Audrey GRANIOU, Sylvain PENCHE, Serge MICHEL, Emmanuelle TOURNAY, Pauline CONDAMINES-NOURRISSON, qui a donné procuration à Jérôme FABRIS.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Mme Birgitte MOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Convocation: 12/12/2025

Délibération n°2025-68 : Recrutement des agents recenseurs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° 2025-49 du 25 septembre 2025 relative au recrutement des agents recenseurs pour les opérations de recensement de la population ;

M. le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population, en particulier plusieurs agents recenseurs chargés, sous l'autorité du coordonnateur ou de son suppléant, de distribuer, collecter les questionnaires à compléter par les habitants, et de vérifier, classer, numérotter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

A cet effet, la délibération n° 2025-49 précitée a procédé à la création de 3 postes d'agents recenseurs à temps plein dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité.

Toutefois, afin, d'une part, de mieux tenir compte des spécificités des tâches des agents recenseurs, dont le temps de travail nécessaire à leur accomplissement est aléatoire et difficile à anticiper, et afin de mettre en place une rémunération incitative pour cette mission qui revêt des enjeux importants, M. le Maire propose de recruter ces agents en qualité de vacataires.

Leur rémunération serait fixée comme suit :

- 2 demi-journées de formation : forfait de 35€ bruts la demi-journée,
- Tournée de reconnaissance : forfait de 70€ bruts,
- Indemnité de frais de déplacement : 100€,
- Montant par logement recensé et pour lesquels les feuilles de logement et bulletins individuels sont retournés complétés : 4.50€ bruts,
- Prime de résultat (taux de retour supérieur ou égal à 95%) : 150€ bruts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue de 13 voix « pour » :

DECIDE de supprimer les 3 postes temporaires d'agents recenseurs à 35 heures par semaine créés dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité par la délibération n° 2025-49 du 25 septembre 2025 ;
DECIDE de recruter 3 agents recenseurs en qualité de vacataires pour la période du 5 janvier au 14 février 2026 ;

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESENS**

DIT que leur rémunération se fera sous forme de vacation, après service fait ;
FIXE la rémunération des agents recenseurs comme suit :

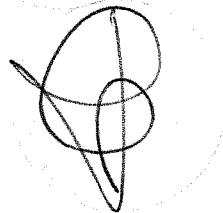
- Forfait de 35€ bruts pour chaque séance de formation, soit 70€ pour les deux séances ;
- Forfait de 70€ bruts pour la tournée de reconnaissance ;
- Indemnité de frais de déplacement : 100€ ;
- 4.50€ bruts par logement recensé et pour lesquels les feuilles de logement et bulletins individuels sont retournés complétés ;
- Prime de résultat (taux de retour supérieur ou égal à 95%) : 150€ bruts ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés ou désignés seront inscrits au budget de la collectivité de l'exercice 2026 aux articles et chapitres prévus à cet effet ;

Fait à Bessens, le 19/12//2025

Le Maire,

Adrien RAPHET

La Secrétaire de Séance,

Brigitte MOT

Certifiée exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées le :

19 DEC. 2025

et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :

19 DEC. 2025